

Cahier des charges de la Commission fédérale des arbitres

Sommaire

1.	Définition	2
2.	Membres	2
3.	Mode de scrutin.....	2
4.	Buts	3
5.	Tâches et compétences	3
6.	Organisation générale	4
7.	Organisation financière	4
8.	Différends	5
9.	Dispositions finales.....	5

1. Définition

La Commission fédérale des arbitres (ci-après CFA) est une commission de Swiss Basketball nommée en application de l'art. 20k des statuts de Swiss Basketball.

La CFA s'organise elle-même mais est directement subordonnée au Comité Directeur de Swiss Basketball, respectivement au(x) membre(s) de la Direction responsable(s) du secteur des Services. Le Comité Directeur de Swiss Basketball nomme les membres et le président de la CFA pour des mandats de 4 ans, alignés sur ceux de CD SWB. Pour ce faire, les mandats de la période 2012-2014 sont prolongés d'une année et prendront fin au 30.06.2015.

2. Membres

- a) La CFA est composée:
- 1) d'un président;
 - 2) de trois délégués régionaux à l'arbitrage (DRA ou désignés par eux-mêmes) représentant chacun une région linguistique ;
 - 3) d'un responsable des désignations pour les compétitions nationales;
 - 4) d'un directeur des cours;
 - 5) d'un responsable des évaluateurs
 - 6) d'un responsable des commissaires
 - 7) d'un représentant des arbitres nationaux;
 - 8) d'un représentant de la direction de Swiss Basketball;
 - 9) d'un représentant de la commission fédérale des entraîneurs;
 - 10) d'un représentant de la Ligue Nationale Masculine de Basket (LNBA)
 - 11) d'un représentant des Ligues Nationales Féminines
- b) Sur proposition de l'Assemblée des Délégués du corps arbitral, le président et les membres de la CFA, sauf ceux désignés aux points 7, 8, 9, 10 et 11 sont ratifiés par le Comité Directeur de Swiss Basketball.
- c) Par l'intermédiaire de la CFA mais sur proposition des arbitres nationaux, le représentant des arbitres nationaux est ratifié par le Comité Directeur de Swiss Basketball
- d) La CFA peut, en cas de nécessité, s'adjoindre un ou plusieurs assistants.
- e) Les membres cités au point 2. a) 2) peuvent remplir une tâche citée aux points 2. a)1 et de 2.a) 3) à 2.a) 6). Le membre qui cumule plusieurs fonctions au sens de cette disposition ne possède qu'une seule voie dans les votations
- f) Si le bon fonctionnement de la CFA requiert l'engagement d'une personne externe à la CFA (ex : une secrétaire), le contrat de travail de cette dernière est conclu entre elle et Swiss Basketball.

3. Mode de scrutin

- a) Dans le cadre des séances de commission, le mode de scrutin est majoritaire, en cas d'égalité, la voix du président de la séance est prépondérante.
- b) En cas d'absence du Président (2)a)1), le membre présent et ayant le plus d'ancienneté au sein de la Commission œuvre comme président de séance.
- c) Mis à part les questions de gestion courante, tout vote requiert la présence de six membres de la Commission.

- d) Les éventuels adjoints disposent d'une voix consultative.

4. Buts

Les buts de la CFA sont axés sur la formation des arbitres, des commissaires, des évaluateurs et des officiels de table nationaux (OTN), la promotion de l'arbitrage, ainsi que sur la gestion de l'arbitrage des compétitions nationales.

5. Tâches et compétences

- a) La CFA est responsable devant le Comité Directeur de Swiss Basketball de l'application des règles de jeu édictées par la FIBA, sous réserve des modifications ratifiées par Swiss Basketball et/ou des organisateurs des compétitions nationales.
- b) La CFA organise et dirige l'arbitrage du basket suisse placé sous l'égide de Swiss Basketball. Dans ce but, elle collabore avec les autres commissions de Swiss Basketball.
- c) La CFA est responsable de prendre les décisions dans le cadre fixé par le présent cahier des charges et par les directives spécifiques qui en découlent.
- d) Le budget général de la CFA est établi en fonction des activités prévues et est soumis au Comité Directeur de Swiss Basketball pour approbation.
- e) La CFA fournit à la LNBA et aux ligues nationales féminines les projets de budgets des finances d'arbitrage pour la saison suivante.
- f) La CFA gère les finances d'arbitrage et des commissaires pour les compétitions nationales en accord avec les organisateurs concernés sur la base des avances de fonds fournies par ceux-ci. Elle gère également les finances concernant les évaluateurs selon le budget attribué pour ce poste.
- g) La CFA est responsable de la formation et du perfectionnement des instructeurs et des arbitres:
- 1) en développant un programme complet de formation des arbitres du plan régional et du plan national. Ce programme doit être fait d'un commun accord avec le responsable de la formation de Swiss Basketball.
 - 2) en procédant à la formation et au suivi des cadres techniques nationaux et régionaux chargés d'instruire les nouveaux arbitres et de contrôler le perfectionnement de ceux en fonction.
 - 3) en contrôlant les cours de formation d'arbitres qui se déroulent dans les Associations régionales.
 - 4) en organisant des cours nationaux de perfectionnement pour les arbitres, les évaluateurs et les commissaires de table.
 - 5) en organisant des cours de formation et de perfectionnement pour les officiels de table de séries nationales.
 - 6) en contrôlant l'application des dispositions réglant la formation des "candidats" arbitres et des réglementations concernant les examens pour l'accession aux différents grades.
- h) La CFA est également responsable :
- 1) de désigner les arbitres pour les compétitions de niveau national:
 - 2) de donner son avis pour l'interprétation des règles de jeu selon les directives et les instructions de la FIBA.
 - 3) de donner son préavis en matière d'arbitrage dans les cas de réclamation et de recours aux différents organes de Swiss Basketball qui le demanderaient.
 - 4) de désigner les arbitres pour les tournois et les matches de préparation avec participation des clubs de Ligues nationales ainsi que tous ceux avec participation d'équipes étrangères.

Selon les directives techniques concernant l'organisation des championnats nationaux et/ou le cahier

des charges du DRA, une délégation concernant les points 5. h)1 et 4) peut être accordée aux DRA.

- i) La CFA, sur proposition des Associations Régionales, ratifie directement la nomination:
 - 1) des délégués régionaux à l'arbitrage (DRA)
 - 2) des directeurs régionaux de cours (DRC) et de leurs adjoints.
- j) La CFA nomme les arbitres aux grades supérieurs et propose les candidatures des internationaux au Comité Directeur de Swiss Basketball ainsi qu'à l'instructeur national FIBA (désigné par cette dernière) pour ratification.
- k) La CFA propose la nomination d'arbitres honoraires au Comité Directeur de Swiss Basketball pour les personnes particulièrement méritantes.
- l) La CFA a la compétence de prendre et/ou de proposer des sanctions à l'encontre des arbitres, des commissaires et des évaluateurs n'ayant pas respecté l'éthique sportive et/ou les directives en vigueur. Ces sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion selon les dispositions prévues.
- m) La CFA tient à jour les fichiers de toutes les personnes, arbitres, instructeurs, évaluateurs, commissaires, officiels de table de séries nationales et en édite les listes. Elle dresse également les statistiques annuelles quantitatives et qualitatives.
- n) La CFA établit un rapport annuel à l'intention du Comité Directeur de Swiss Basketball.

6. Organisation générale

- a) La CFA s'organise comme elle le souhaite, en accord avec la direction et le Comité Directeur de Swiss Basketball.
- b) La CFA convoque l'Assemblée des délégués du corps arbitral (DRA) au moins une fois par année. La composition, les modalités de convocation et les tâches de cette assemblée sont définies dans les directives de la CFA.
- c) Toutes les personnes, comités, commissions ou groupements s'occupant de l'arbitrage du basketball au sein de Swiss Basketball sont directement soumis à la CFA, à l'exception de l'Instructeur National.

7. Organisation financière

- a) Le représentant de la Direction de Swiss Basketball est responsable du contrôle du budget de la CFA.
- b) Les paiements sont assurés par le service de comptabilité de Swiss Basketball.
- c) Toutes les factures concernant la CFA doivent être obligatoirement visées par le Président de la CFA et/ou par le représentant de la Direction de Swiss Basketball.
- d) Les notes de frais des Membres de la CFA sont à transmettre directement au représentant de la Direction sur un formulaire standard. Sans accord préalable du représentant de la Direction ou spécification autre dans un contrat de travail, les frais sont remboursés selon le barème suivant:
 - 1) Déplacement: Tarif CFF – 1^{ère} classe ½ tarif ou 2^{ème} classe
 - 2) Repas: sur justificatif, maximum CHF 30.-
 - 3) Hôtel: sur justificatif, maximum CHF 120.-

8. Différends

En cas de différends entre la CFA et un autre organe de Swiss Basketball ou avec l'une de ses commissions, une médiation sera assurée par la Direction de Swiss Basketball ou par le Comité Directeur.

9. Dispositions finales

- a) Ce cahier des charges entre en vigueur de suite. Il a été ratifié par le Comité Directeur de Swiss Basketball lors de sa séance du 13 février 2014.
- b) Tous les cas non prévus dans le présent cahier des charges sont tranchés par la CFA et soumis pour ratification à la Direction de Swiss Basketball
- c) En cas de litige, le texte français de ce cahier des charges fait foi.